



REGLEMENT PARTICULIER COUPE DE LA LIGUE

PREAMBULE

La Coupe de la Ligue (ou toute dénomination qui s'y substituerait par décision du comité directeur de la LNH) est une compétition organisée chaque saison par la LNH.

La Coupe de la Ligue est inscrite au calendrier général des compétitions.

Conformément aux règlements généraux de la LNH, le Comité Directeur a adopté le présent règlement particulier ainsi que le cahier des charges marketing qui figure en annexe de ce document.

I - DISPOSITIONS GENERALES

Section 1 : Règlements applicables

1. Règlement sportif

En dehors des dispositions particulières applicables à cette compétition, le règlement sportif de la LNH et subsidiairement les règlements de la FFHB s'appliquent.

Les cas non prévus en matière sportive seront tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions (COC) de la LNH.

2. Règlement disciplinaire

La Commission de Discipline de la LNH est compétente pour statuer et connaître des manquements à la discipline des joueurs, des entraîneurs, des dirigeants et de toutes autres personnes licenciées accomplissant une mission dans le cadre des rencontres de Coupe de la Ligue.

Une peine de suspension qu'elle soit ou non liée à un manquement commis lors d'une rencontre de Coupe de la Ligue interdit toute pratique (joueur, arbitre, manager, dirigeant, officiel etc.) dans toutes les compétitions (y compris notamment Championnat de D1 Masculine, Coupe de la Ligue, Coupe de France et Trophée des Champions).

Section 2 : La compétition

Article 2.1 - Formule de la compétition

La Coupe de la Ligue se déroule en 4 phases :

2.1.1 - Premier tour :

La Coupe de la Ligue débute par un premier tour auquel participent les 24 clubs suivants :

- les 14 clubs de D2 ;
- les clubs de D1 à l'exception des 4 clubs initialement qualifiés au Trophée des Champions.

Les rencontres sont désignées par tirage au sort avec utilisation de deux groupes de tirage.

Les 10 équipes de D1 se trouvent dans le groupe n°1 et les 14 équipes de D2 dans le groupe n°2.

Le tirage au sort se déroule comme suit :

Les équipes sont tirées par paires afin de déterminer chaque rencontre.

Sont alternativement tirées au sort, dans cet ordre, une équipe du groupe n°2 puis une équipe du groupe n°1 et ceci jusqu'à ce que toutes les équipes du groupe n°1 aient été tirées au sort. Il est procédé ensuite au tirage au sort entre les 4 équipes restantes du groupe n°2 afin de déterminer les 2 rencontres restantes.

Pour chaque paire de clubs tirée au sort, l'équipe tirée au sort en premier reçoit.

Si, 30 jours francs avant la date prévue pour le 1er tour de coupe de la ligue, la COC de la LNH constate que le club recevant n'a pas obtenu l'autorisation de l'instance de contrôle de gestion concernée d'évoluer au sein de la division dans laquelle il était sportivement qualifié, elle procède à l'inversion de la rencontre : le club tiré au sort en second recevra le club tiré au sort en premier.

Si, 24 heures avant une rencontre comptant pour le 1er tour de coupe de la ligue, la COC de la LNH constate qu'un club ne s'est pas vu attribuer par le comité directeur de la LNH le statut de club professionnel, elle annule la rencontre et déclare le match perdu pour l'équipe concernée.

Les rencontres sont disputées sous forme de rencontres à élimination directe.

2.1.2 - 1/8 de finale :

Les 1/8 de finale sont disputés sous forme de rencontres à élimination directe par les clubs initialement qualifiés au Trophée des Champions lors de la saison en cours et les clubs ayant remporté les rencontres du tour préliminaire.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort intégral.

2.1.3 - 1/4 de finale :

Les 1/4 de finale sont disputés sous forme de rencontres à élimination directe par les clubs ayant remporté les rencontres de 1/8 de finale.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort intégral.

2.1.4 - Phase finale :

Les 1/2 finales et la finale sont organisées sous forme d'une finale à quatre, au cours d'un même week-end.

Les 1/2 finales sont déterminées par tirage au sort intégral et disputées sous forme d'élimination directe par les clubs ayant remporté les rencontres de 1/4 de finale.

Le lieu de la compétition est déterminé, après étude des différents dossiers de candidature, par le Comité Directeur de la LNH.

Article 2.2 - Organisation des rencontres

Les horaires ainsi que l'ordre des rencontres seront fixés par la Commission d'Organisation des Compétitions (COC) de la LNH.

La COC peut, après avoir sollicité l'avis des clubs concernés, procéder à l'inversion d'une rencontre en raison notamment, d'une indisponibilité de salle.

Les rencontres (de 2 x 30') se déroulent sous forme de matches secs à élimination directe.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera joué une prolongation de 2 x 5 minutes (sans temps de repos entre chaque période).

En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette prolongation, il sera procédé à des séries de jets de 7 mètres selon la procédure suivante :

Avant les jets de 7 mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide d'une liste de numéros de dossards, 5 joueurs habilités à jouer à l'issue du match⁽¹⁾, qui effectueront chacun 1 tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement.

Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs être gardiens de but.

Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, on poursuit les jets de 7 mètres jusqu'à la décision. L'autre équipe commence.

Pour le deuxième tour, chaque équipe désigne 5 joueurs habilités à jouer (les joueurs déjà engagés peuvent être appelés à nouveau).

Au cours de ce deuxième tour, une décision est obtenue en cas de différence de buts après un tir des deux équipes.

(1) Les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés, expulsés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la prolongation.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de 7 mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain.

Section 3 : Conditions de participation

Est admis sur la feuille de match des rencontres de Coupe de la Ligue, tout joueur relevant d'un des statuts défini à l'article 1311 du règlement administratif de la LNH, régulièrement qualifié par la FFHB.

La feuille de match est établie dans les conditions définies à l'article 2422 du règlement sportif de la LNH.

Section 4 : Prise en charge des frais

L'équipe recevante prendra en charge les frais de déplacement de l'équipe visiteuse sur la base des barèmes suivants¹ :

Barème du 1er tour aux quarts de finale

- 1000 € : pour une distance entre les deux villes < 150 kms
- 2500 € : pour une distance entre les deux villes de 150 à 500 kms
- 3500 € : pour une distance entre les deux villes de 500 à 750 kms
- 4000 € : pour une distance entre les deux villes de 750 à 1000 kms
- 4500 € : pour une distance entre les deux villes > 1000 kms

Ce barème sera plafonné à 2500 € pour les 2 clubs de D2 qui accueilleront un pensionnaire de la même division à l'occasion du 1^{er} tour.

¹ La distance (aller simple) s'entend de centre-ville à centre-ville.

Le kilométrage retenu sera celui indiqué par le site Via Michelin (www.viamichelin.fr) correspondant au trajet le plus court en termes de kilométrage. »

II - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PHASES FINALES

Section 1 : Ballons et équipements

Article 1.1 - Ballons

Toutes les équipes sont tenues de disputer les échauffements et les rencontres de la phase finale de la Coupe de la Ligue avec les ballons fournis par LNH.

Article 1.2 - Equipement des joueurs

S'agissant de l'équipement des joueurs lors des rencontres de Coupe de la Ligue, l'article 2321 du règlement sportif de la LNH s'applique.

Article 1.3 - Entraînement

Article 1.3.1 : Créneaux et lieux d'entraînements

Des créneaux et lieux d'entraînements seront attribués à chaque équipe par la COC de la LNH, la veille et le matin de la rencontre. La COC est compétente pour définir les modalités d'accès à la salle à tous les publics et en particulier aux techniciens et personnel d'organisation.

Ces entraînements pourront également être ouverts au public, selon les modalités fixées par la COC, en concertation avec les clubs. A la demande d'une équipe, cet accès au public sera limité à 10 minutes, en principe au début de sa séance d'entraînement.

Article 1.3.2 : Matériel mis à disposition

L'organisateur mettra à disposition pour chaque entraînement :

- a) Des bouteilles d'eau minérale par équipe et par entraînement qui seront déposées dans les vestiaires ;
- b) Des ballons officiels gonflés par équipe ;
- c) Un gonfleur à ballons électrique ;
- d) 1 table de kiné par vestiaire.

Le matériel médical (straps, ciseaux etc...) est apporté et géré par les équipes elles-mêmes.

Section 2 : Officiels et intervenants

Article 2.1 - Désignation des arbitres et des délégués

Les arbitres et délégués officiels des rencontres de la phase finale de la Coupe de la Ligue sont désignés par les commissions compétentes de la FFHB dans le respect de ses règlements.

Article 2.2 - Etablissement des feuilles de match :

La LNH est responsable de l'établissement et de l'envoi de la feuille de match.

Article 2.3 - Chronométrateur et secrétaire de table de marque :

L'organisateur (après validation de la COC de la LNH) désignera un chronométrateur et un secrétaire de table pour les rencontres de la phase finale de la Coupe de la Ligue.

Article 2.4 - Statisticiens :

Les statistiques seront prises par deux statisticiens désignés par la LNH sur le logiciel de la ligue.

Section 3 : Protocole

Article 3.1 - Protocoles

La LNH est seule responsable de la mise en place des protocoles d'avant match, après match et de remise des trophées.

Article 3.2 - Animations lors des rencontres

La LNH est seule en charge du choix, de la mise en œuvre des animations lors de cet événement. La LNH choisira notamment l'animateur de la rencontre.

Article 3.3 - Invitations et laissez-passer

Les laissez-passer sont mis à disposition des joueurs et du staff de chaque équipe. Ils permettent aux joueurs et aux staffs de chaque équipe d'accéder à la zone vestiaire et terrain, à une place en tribune principale réservée lorsque son équipe ne joue pas.

Chaque équipe bénéficiera de :

- 22 laissez-passer pour le staff et les joueurs (comprenant un accès au salon VIP) ;
- 22 places en tribune principale pour la journée du samedi et du dimanche.

Toutes ces invitations et laissez passer s'entendent par jour de compétition.

Article 3.4 - Point presse

La LNH a la possibilité d'organiser un ou plusieurs points presse avant le début de la compétition. L'entraîneur et le capitaine de chacune des équipes participantes devront y assister.

S'agissant des points presse d'après-match, le coach et le capitaine de chaque équipe devront impérativement se présenter en salle de presse dans les 15 minutes suivant la fin de la rencontre.

Ordre de passage :

1/L'équipe gagnante

2/L'équipe perdante

L'ordre est inversé pour le match de classement et la finale.

En cas de manquement à l'une des obligations du présent article, le comité directeur pourra demander l'engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre de l'entraîneur/joueur et/ou du club employeur, passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 2000€.

Article 3.5 - Protocole vidéo

La LNH s'assure de la captation des images de toutes les rencontres en mono caméra ainsi que de la mise à disposition des vidéos dans les plus brefs délais.

Section 4 : Modalités de prise en charge des équipes qualifiées

L'ensemble des dépenses prévues au sein de la présente section est pris en charge par l'organisateur. Chacune des 4 délégations sportives est constituée de 22 personnes (joueurs, entraîneurs, staff médical et sportif).

Pour l'ensemble des équipes, la prise en charge débute la veille des demi-finales et se termine le lendemain matin de la finale.

La LNH, en fonction des propositions d'hébergement proposées par l'organisateur pour les différentes catégories de participants (Equipes, officiels, Organisation...), effectuera l'affectation des hôtels.

Article 4.1 - Déplacements des équipes qualifiées

La prise en charge des équipes se fera à partir de leur ville de résidence jusqu'à leur lieu d'hébergement sur le site de la compétition, sur la base d'un devis qui devra faire l'objet d'une validation préalable de la LNH. Ce devis sera transmis à la LNH, dans un délai maximum de 7 jours suivant la demande de la LNH.

La prise en charge des équipes comprend les éléments suivants :

- Le transport Aller/retour des équipes du lieu de résidence à l'aéroport/gare le plus proche, en cas de départ en avion ou en train ;
- Les vols, trains ou bus jusqu'au site de compétition ;
- Le transport de l'aéroport/gare d'arrivée au lieu d'hébergement sur le site de compétition ;
- Les déplacements locaux (transferts hôtel/salle de compétition, hôtel / salle d'entraînement, salle d'entraînement / lieu de restauration etc...).

Pour chaque équipe et pour l'ensemble des déplacements "locaux" l'organisateur mettra à disposition un bus de standing.

Article 4.2 - Hébergement des équipes qualifiées

Le ou les hôtels sélectionnés par l'organisateur seront d'un niveau minimum de 3 étoiles, normes internationales.

Chacune des équipes bénéficiera de 8 chambres twin (2 lits) et 6 chambres single. Les réservations supplémentaires sont à la charge du club.

Article 4.3 - Restauration des équipes qualifiées

Les petits déjeuners ainsi que les déjeuners, collations et dîners des 4 équipes qualifiées sont pris en charge par l'organisateur. La prise en charge des repas de chaque équipe débute au repas du déjeuner de la veille de la ½ finale pour se terminer le lendemain de la finale après le petit déjeuner.

Les horaires de repas seront planifiés à l'avance en fonction du programme d'activité des équipes, des entraînements et des rencontres.

Article 4.4 - Accompagnement des équipes qualifiées

Un accompagnateur, appelé « *référent équipe* » sera désigné pour chaque équipe qualifiée pendant toute la durée du séjour. Celui-ci disposera de toutes les informations relatives à l'organisation logistique de son équipe.